



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juillet 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du trois juillet, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Ordre du jour :

1. Attribution du marché public relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH
2. Tarifs communaux
3. Subventions aux associations – Année 2026
4. Demande de Programme de Solidarité Territoriale – année 2026
5. Convention d'accompagnement à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation avec la société Ecofinance
6. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet
7. Contrat d'apprentissage
8. Modification de la délibération du compte épargne temps
9. Demande d'avis des Domaines – Lot n° 17 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2
10. Demande d'avis des Domaines – Lot n° 15 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2
11. Demande d'avis des Domaines – Lot n° 11 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2
12. Demande d'avis des Domaines – Lot n° 21 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2
13. Modification du règlement d'attribution des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2
14. Cession partielle de la parcelle ZE 338
15. Délégation du conseil municipal au maire
16. Commissions municipales
17. Questions diverses

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Secrétaire de séance : Mme TIERNY Dominique

Présents : 19

Votants : 19

Délibération n°2026/07/07-01 – Attribution du marché public relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH

Rapporteur : Aurélie GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la mise en ligne du marché public relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH du 13 mai 2026 au 15 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché public relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH à l'entreprise CONVIVIO-RCO (50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-02 – Tarifs communaux

Rapporteur : Françoise DREANO

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 5 mai 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs figurant dans le tableau annexé à la présente délibération
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 8 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027

Délibération n°2026/07/07-03 – Subventions aux associations – Année 2026

Rapporteur : Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants proposés au titre des subventions aux associations (communales et extra-communales) pour l'année 2026, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2026/07/07-04 – Demande de Programme de Solidarité Territoriale – année 2026

Rapporteur : Françoise DREANO

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 122 500 € au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) destinée à la réfection de l'étanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance). Le plan de financement correspondant est joint en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDE** le plan de financement en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire a sollicité une demande de subvention auprès du Programme de Solidarité Territoriale (PST)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-05 – Convention d'accompagnement à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation avec la société Ecofinance

Rapporteur : Françoise DREANO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment son article L.135 B ;

Dans un contexte de recherche d'une meilleure équité fiscale et d'optimisation des ressources de la commune, la commune souhaite engager une démarche de fiabilisation des bases fiscales des locaux d'habitation.

Le diagnostic réalisé par la société Ecofinance met en évidence plusieurs anomalies potentielles sur le territoire communal, notamment des logements toujours classés fiscalement dans des catégories insalubres alors qu'ils auraient été réhabilités, ainsi que des anomalies relatives à la prise en compte de certains éléments de confort, notamment le chauffage. Le potentiel de recettes supplémentaires est estimé entre 14 740 € et 15 974 € par an, sous réserve de la validation des signalements par les services de la Direction générale des Finances publiques.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, la société Ecofinance propose une mission d'assistance technique consistant notamment à :

- qualifier les anomalies détectées sur les bases fiscales ;
- établir les catalogues photographiques lorsque cela est nécessaire ;
- préparer les signalements destinés à l'administration fiscale ;
- rédiger les courriers de transmission aux services de l'État ;

- remettre un rapport de signalements lors d'une réunion de restitution.

Le coût forfaitaire de cette prestation est fixé à 3 100 € HT, payable à hauteur de 60 % à la signature de la convention et de 40 % à la remise du premier rapport de signalements.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** la convention d'accompagnement à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation conclue avec la société ECOFINANCE, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-06 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération en date du 26/08/2025 créant l'emploi de d'adjoint territorial d'animation à raison de 32,39/35ème heures hebdomadaires ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu des contraintes physiques rencontrées par l'agent initialement affecté à cet emploi, celui-ci n'est pas en mesure d'assurer des semaines complètes d'animation sur quatre jours durant la période estivale.

Afin d'adapter l'emploi aux capacités de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste concerné.

Cette modification entraînant une variation supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, elle est assimilée à une suppression de poste suivie de la création d'un nouvel emploi, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 32,39h/35ème créé par délibération du 26/08/2025 et de créer simultanément le nouveau poste à 28,15h/35ème à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé (32,39/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2026
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé (28,15/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2026
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition est annexée à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n°2026/07/07-07 – Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ENFANCE	Animatrice	BPJEPS ASEC	10 Mois

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition est annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** à Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

Délibération n°2026/07/07-08 – Modification de la délibération du compte épargne temps

Rapporteur : Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Par délibération du 11 décembre 2012, mise en place du compte épargne temps (CET) qui instaure les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;
- respecter la date du 31 décembre pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : sous forme de congés uniquement ;
- l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1er janvier (de l'année en cours),
- accolement des jours épargnés :
 - de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - limité à 30 jours ouvrés avec des jours de congés de toute nature et/ou des jours de réduction du temps de travail (sauf cas exceptionnel dérogatoire) et sous réserve des nécessités de service ;
- report dans l'intérêt du service ;
- fermeture du compte (cessation des fonctions) ;

Afin de permettre l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps (CET) lors du départ d'un agent de la collectivité, sous réserve des nécessités de service, il est proposé d'autoriser la monétisation des droits épargnés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette indemnisation sera effectuée conformément aux dispositions du Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	150 €	100 €	83 €
Montant net	142,50 €	95,00 €	78,85 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-09 – Demande d'avis des Domaines – Lot n° 17 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2

Rapporteur : Olivier GERAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que Madame Armelle BRULLEFERT et Monsieur Alexis GACHET souhaitent acquérir le lot n°17 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – tranche 2 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-10 – Demande d'avis des Domaines – Lot n° 15 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2

Rapporteur : Olivier GERAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que Madame Alice QUATREPOINT et Monsieur Jean-Baptiste QUATREPOINT souhaitent acquérir le lot n°15 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – tranche 2 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-11 – Demande d'avis des Domaines – Lot n° 11 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2

Rapporteur : Olivier GERAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que Madame Amélie SOURGET souhaite acquérir le lot n°11 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – tranche 2 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-12 – Demande d'avis des Domaines – Lot n° 21 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2

Rapporteur : Olivier GERAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que Monsieur Benoît FILAUDEAU souhaite acquérir le lot n°21 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – tranche 2 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-13 – Modification du règlement d'attribution des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2

Rapporteur : Olivier GERAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/08/26-08 relative au lotissement la vallée de l'Arz Tranche 2 – fixation du prix des lots et approbation du règlement d'attribution ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 juin 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier les points n° 2 et n° 3 du règlement d'attribution des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz – Tranche 2 », comme suit :

2) Critères d'attribution

La commune entendant favoriser l'acquisition à la propriété mais aussi la mixité sociale et le renouvellement de la population, les personnes physiques comme les personnes morales pourront construire leur résidence d'un seul logement. Chaque candidat ne pourra postuler à l'acquisition que d'un seul lot. La location à l'année est admise ainsi que l'activité compatible avec l'habitat.

Les investisseurs devront favoriser la location pendant au moins 10 ans aux jeunes ménages ou aux personnes âgées.

Les candidatures ne seront pas recevables :

- Pour une résidence secondaire ;
- Pour de la location saisonnière ;

L'attribution des lots se fera par ordre d'arrivée et à la suite de la validation par la commune.

3) Procédure d'attribution

Au vu de la conjoncture économique, la procédure d'attribution permettra une plus grande souplesse administrative, tout en garantissant une transparence et une équité de la municipalité dans le choix des acquéreurs.

a) Dépôt des candidatures, modalités, délais

Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot pourront récupérer sur le site internet de la commune le dossier de candidature. Le dépôt des candidatures se fera à partir du lundi 13 juillet 2026 par mail en priorité, par courrier ou déposer à l'accueil. La vente des lots continuera jusqu'à ce que l'ensemble des terrains du lotissement trouvent acquéreurs.

Le dossier de candidature complet sera constitué du formulaire de candidature complété et signé accompagné de toutes les pièces justificatives.

b) Analyse des candidatures, admissibilité du dossier et décision finale

Les candidatures seront étudiées au fur et à mesure de leur ordre d'arrivée et les lots seront attribués directement au futur demandeur après accord de la commune.

Les candidatures seront étudiées par ordre de réception en mairie et si le dossier est complet. Le classement des candidatures se fera par ordre d'arrivée.

En cas de désistement ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront remis à la vente.

La commune se réserve le droit d'organiser la vente des terrains communaux jusqu'à que l'ensemble des lots soient pourvus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la modification du règlement d'attribution des lots du lotissement la vallée de l'Arz Tranche 2
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-14 – Cession partielle de la parcelle ZE 338

Rapporteur : Olivier GERAUX

Vu la délibération n°2025/08/26-12 relative au projet de cession partielle de la parcelle ZE 338 – demande d'avis au service des Domaines ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien (référence dossier n° 26076839) du 23 septembre 2025 indiquant un prix de 2 600 € sur la base de 10 €/m² ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 juin 2026 ;

Considérant que Madame et Monsieur Dubé, domiciliés au 26 rue des Landes, souhaitent acquérir une portion de la parcelle ZE 338 d'une superficie de 260 m², attenante à leur propriété.

Considérant que la parcelle concernée est située en zone Na du plan local d'urbanisme, correspondant à des espaces présentant un intérêt écologique, environnemental et paysager, et qu'elle est soumise aux mêmes contraintes, notamment au regard de l'aléa de retrait-gonflement des argiles, que les parcelles communales voisines cédées en 2023 ;

Considérant que la commune a cédé, en 2023, des parcelles présentant des caractéristiques comparables, situées dans le même secteur géographique, au prix de 5 €/m² ;

Considérant que, dans un souci de cohérence de sa politique foncière et afin de tenir compte de l'évolution des prix, la commission urbanisme propose un prix de 6 €/m² pour les cessions de parcelles de même nature ;

Considérant que les références de cessions de parcelles communales réalisées en 2023, portant sur des biens présentant des caractéristiques similaires (même zonage Na, même secteur géographique et contraintes comparables), constituent des références locales pertinentes pour apprécier la valeur de ce type de terrain et justifient la fixation du prix de cession à 6 €/m² ;

Il est proposé de fixer le prix de ce bien à 1 560 € TTC sur la base de 6 €/m². Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien au tarif indiqué ci-dessus
- **DE DESIGNER** Maître DREAN GUIGNARD, notaire à Plumelec, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2026/07/07-15 – Délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/03/27-01 « Délégation du conseil municipal au maire » ;

Considérant la demande de précisions formulée par le contrôle de légalité concernant les points n°16 et 26 de la délibération ;

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°2026/03/27-01 afin de reprendre l'ensemble des délégations consenties au maire et d'y intégrer les modifications apportées aux points n°16 et 26.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DONNER** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaines – zones U.

La délégation de l'exercice du droit de préemption concernant une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque le litige concerne le patrimoine communal, les contrats de la commune, le domaine public ou privé communal, les actes administratifs communaux ou la responsabilité de la commune.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° de solliciter auprès de tout organisme public ou privé l'attribution de subventions destinées au financement des opérations, travaux, acquisitions ou actions préalablement approuvés par le conseil municipal ou inscrits au budget communal, et de signer les documents afférents.

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération n°2026/07/07-16 – Commissions municipales

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Considérant l'installation de M. Rémi VITROUIL en qualité de conseiller municipal à la suite de la démission de M. Ronan BAUCHER ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant la nécessité d'assurer une représentation pluraliste des élus au sein de ces commissions ;

Les commissions municipales n'ont qu'un rôle consultatif et émettent des avis destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer M. Ronan BAUCHER, démissionnaire, par M. Rémi VITROUIL au sein des commissions municipales dont il était membre. Les nouvelles compositions sont les suivantes :

Commission finances :

Nathalie LE LUHERNE
Françoise DREANO
Colette BROHAN-GUYOT
Olivier GERAUX
Hervé LE MIGNON
Guénaël BROHAN
Aurélie GILLET
Dominique TIERNY
Anthony OFFRET
Rémi VITROUIL

Commission jeunesse et vie scolaire :

Nathalie LE LUHERNE
Aurélie GILLET
Françoise DREANO
Christelle LE GALLOUDEC-AUBERT
Colette BROHAN-GUYOT
Mickaël STANGUENNEC
Michaël FERIR
Gwladys ROCHER
Anthony OFFRET
Rémi VITROUIL

Commission urbanisme et attractivité :

Nathalie LE LUHERNE
Olivier GERAUX
Hervé LE MIGNON
Guénaël BROHAN
Françoise DREANO
Michaël FERIR
Delphine EHANNO
François MARTIN
Dominique TIERNY
Rémi VITROUIL

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

Mickaël STANGUENNEC demande qu'une deuxième visite des bâtiments municipaux soit organisée à destination des nouveaux élus. Cette visite concernera sept élus : Anthony, François, Michaël, Jonathan, Aline, Rémi et Olivier. Un sondage Doodle leur sera transmis afin de déterminer une date convenant au plus grand nombre.

Jonathan ATHIMON demande s'il est possible d'intégrer la commission urbanisme, précisant que son association a déjà mené un travail sur les questions relatives aux haies bocagères. Nathalie LE LUHERNE rappelle que les réunions relatives à la révision du PLU sont ouvertes à l'ensemble des élus. Jonathan ATHIMON réitère néanmoins son souhait d'intégrer la commission urbanisme. Nathalie LE LUHERNE indique que la commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, pilote la procédure de révision du PLU sous l'autorité du maire. Elle précise que la demande de Jonathan ATHIMON est légitime et rappelle que l'ensemble des élus sont conviés aux réunions concernant la révision du PLU.

Jonathan ATHIMON indique avoir été interrogé par plusieurs Plaudrinois sur la fermeture de l'école publique lors des épisodes de canicule, alors que l'école privée est restée ouverte.

Nathalie LE LUHERNE explique que, lors de sa rénovation, l'école privée a été équipée d'un système de chauffage réversible permettant également de rafraîchir les locaux.

Concernant l'école publique, elle rappelle que le projet, engagé en 2021, a été conçu prioritairement dans une logique de sobriété et de performance énergétiques, les systèmes de climatisation n'étant alors pas considérés comme une solution vertueuse. Une chaufferie à granulés mutualisée avec le Pôle Enfance a notamment été installée. Par ailleurs, environ 30 000 € ont été investis dans la mise en place de brise-soleil. Ces équipements se sont toutefois révélés insuffisants lors des fortes chaleurs, avec des températures extérieures dépassant les 41 °C.

Durant l'épisode de canicule, Nathalie LE LUHERNE précise avoir été en relation régulière avec les autorités compétentes, notamment la Préfecture. La décision de fermer l'école a été prise en concertation avec l'inspecteur de l'Éducation nationale du secteur. Elle estime qu'une réflexion doit désormais être menée afin de trouver des solutions permettant de rendre les locaux plus supportables pour les enfants, les enseignants et les agents encadrants.

Elle ajoute que les locaux périscolaires ont pu rester utilisables plus longtemps, leur configuration permettant de mieux conserver la fraîcheur.

Jonathan ATHIMON considère que la révision du PLU constitue une opportunité pour intégrer et anticiper davantage les problématiques liées aux fortes chaleurs et à l'adaptation au changement climatique. Il indique que différentes solutions peuvent être envisagées, sans nécessairement recourir à la climatisation.

Nathalie LE LUHERNE précise que Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération accompagne déjà la commune sur certaines problématiques, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, avec une gestion à la parcelle mise en œuvre depuis plusieurs années. Elle rappelle enfin que l'ensemble des élus est convié aux réunions consacrées à la révision du PLU.

Aline RENAUD demande si une action ou une organisation particulière est prévue concernant le CCAS.

Nathalie LE LUHERNE indique qu'une réunion sera organisée au retour de Maëlle. Elle rappelle que, pour pouvoir être contactées par le CCAS, les personnes concernées doivent avoir préalablement communiqué leurs coordonnées à la commune, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD).

Elle précise que chaque élu a un rôle de veille et peut signaler à la commune des personnes susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement, sous réserve de recueillir au préalable leur accord pour la transmission de leurs coordonnées.

La séance est levée à 21h49.

Le secrétaire de séance

Dominique TIERNY



Le maire

Nathalie LE LUHERNE

